

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 février 2020 à la Salle communautaire l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

- 
1. Ouverture de la séance
  2. PÉRIODE DE QUESTIONS
  3. Adoption de l'ordre du jour
  4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
    - 4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2020
  5. Trésorerie
    - 5.1 Approbation des comptes
    - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
    - 5.3 Contrat de numérisation des archives et documents – financement
    - 5.4 Factures de l'architecte - financement
  6. Rapports des comités
    - 6.1 Dépôt de comptes rendus des comités
  7. Rapport des activités des membres du conseil
  8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
    - 8.1 Formation – maintien de compétence PR 2
    - 8.2 Formation de pompiers à *Entrée par effraction volet 1*
    - 8.3 Remplacement de 6 radios analogiques
    - 8.4 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3<sup>e</sup> génération)
  9. Hygiène du milieu



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

- 9.1 Mandat pour les services d'ingénierie pour le projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout et la surveillance des travaux, sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent
- 9.2 Achat d'un analyseur de chlore, PH et température à l'usine de traitement de l'eau potable.
- 10. Travaux publics
  - 10.1 Entrepôt de sels de voirie - Mandat pour plans et devis
  - 10.2 Réparation d'un camion 10 roues – Entérinement
  - 10.3 Contrat de déneigement du secteur sud-est – 1<sup>er</sup> renouvellement pour 2020-2021
  - 10.4 Programme d'aide à la voirie locale sous le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* – Attestation de fin des travaux au Ponceau Robert
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 11.1 *Noël au Village* – Entérinement d'un appui financier
  - 11.2 Entente avec la Corporation touristique régionale de Coaticook 2020-2021
  - 11.3 Abonnement à *Carrefour action municipale*
  - 11.4 Demande de subvention auprès d'*Emploi été Canada* pour animation sportive au Récré-O-Parc.
  - 11.5 Journées de la *Persévérance scolaire*
- 12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.
  - 12.2 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.
- 13. Mise en valeur du territoire
  - 13.1 Mise en valeur des paysages
- 14. Administration
  - 14.1 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales inc.
  - 14.2 Autorisation de signature du bail entre la Municipalité et la Société canadienne des Postes
  - 14.3 Nouvel hôtel de ville – signalisation
  - 14.4 Contrat de service internet
  - 14.5 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie – appui financier
  - 14.6 Soirée vins et fromages de l'Expo Vallée de la Coaticook
- 15. Ressources humaines
  - 15.1 Démission d'une pompière
- 16. Règlements
  - 16.1 Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.
    - 16.1.1 Présentation du Règlement

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

- 16.1.2 Adoption du Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.
- 16.2 Adoption du second projet de Résolution numéro 027-2020-01-21 autorisant un PPCMOI en vertu du Règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458.
- 16.3 Adoption du Règlement numéro 2019-162-2.19 modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 février 2020.
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**033-2020-02-11**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
- 17.1 Nouvel hôtel de ville – Décompte numéro 7
- 17.2 Avis de motion – projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.
- 17.3 Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2020**

**034-2020-02-11**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 janvier 2020 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020 déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**035-2020-02-11**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 7 janvier 2020 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 4 février 2020 des paiements ont été émis pour un total de : 705 209.45 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 29 décembre 2019 au 22 janvier 2020	107 793.31 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 710.55 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	105 082.76 \$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

**5.3 Contrat de numérisation des archives et documents –  
financement**

**036-2020-02-11**

**Considérant** le contrat octroyé à l'entreprise Binaték par la résolution 210-2018-08-07 pour la numérisation des archives et des documents de la Municipalité;

**Considérant** que la finalité des travaux s'est complétée à la fin de 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020

**IL EST RÉSOLU** d'affecter un montant de 12 454.33 \$ à même le surplus non affecté 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**5.4 Factures de l'architecte - financement**

**037-2020-02-11**

**Considérant** les factures reçues de Francis Lussier, architecte, lesquelles sont conformes aux mandats donnés par les résolutions 212-2018-08-07, 336-2018-11-13 et 179-2019-06-11;

**Considérant** qu'il y a lieu de répartir le financement des factures 2018785-11, 2018785-12 totalisant un montant net à répartir de 13 154.72;

**Considérant** qu'il y a lieu de répartir le financement de la facture 2018785-13 pour un montant à répartir de 5 846.54 \$

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la répartition du financement des factures suivantes comme suit :

No facture	Montant avant taxes	Montant au net	Répartition Subvention	Répartition Fonds de roulement	Répartition Surplus Non affecté
2018785-11	6 961	7 308.18	3 990.27	1 169.31	2 148.60
2018785-12	5 568.80	5 846.54	3 192.21	935.45	1 718.88
<b>Total 2019</b>	<b>12 529.81</b>	<b>13 154.72</b>	<b>7 182.48</b>	<b>2 104.76</b>	<b>3 867.49</b>
No facture	Montant avant taxes	Montant au net	Répartition Subvention	Répartition Fonds de roulement	Répartition Surplus Non affecté
2018785-13	5 568.80	5 846.54	3 192.21	935.45	1 718.88
<b>Total 2020</b>	<b>5 568.80</b>	<b>5 846.54</b>	<b>3 192.21</b>	<b>935.45</b>	<b>1 718.88</b>

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt de comptes rendus des comités**

**Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :**

- Loisirs du 23 janvier 2020
- Culture et patrimoine du 27 janvier 2020
- Citoyens en environnement du 30 janvier 2020

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Formation – maintien de compétence PR 2**

**038-2020-02-11**

**Considérant** le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins;

**Considérant** le besoin de formation par équipe de garde;

**Considérant** l'offre de service du fournisseur actuel;

**Considérant** que le maintien de compétence est nécessaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de cinq pompiers à la formation premier répondant niveau 2 (PR 2) dispensée par Cardioplus premiers soins (Louis-Charles Boisvert) au coût de 600 \$ plus la rémunération au taux formation selon le grade;
- b. que les deniers requis, soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Cardioplus premiers soins  
SSI  
Trésorerie

**8.2 Formation de pompiers à *Entrée par effraction volet 1***

**039-2020-02-11**

**Considérant** que cette formation a été suivie par une partie de la brigade en 2018;

**Considérant** que certains pompiers n'ont pas suivi cette formation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de sept pompiers à la formation *Entrée par effraction* donnée par 819 Training au coût de 350 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : 819 Training  
SSI  
Trésorerie

**8.3 Remplacement de 6 radios analogiques**

**040-2020-02-11**

**Considérant** que le processus de transition vers la technologie numérique est en cours;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que des radios sont à remplacer pour transférer en mode numérique;

**Considérant** que le remplacement de six radios a été prévu au budget 2020;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de six radios de communication chez Communication Plus au coût de 5 844 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Communication Plus  
SSI  
Trésorerie  
Dossier

**8.4 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en  
sécurité incendie (3<sup>e</sup> génération)**

**041-2020-02-11**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**Considérant** que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**Considérant** que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**Considérant** que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en oeuvre ;

**Considérant** que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Compton a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3<sup>e</sup> génération) ;

**Considérant** que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité de Compton adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
SSI  
Dossier

**9. Hygiène du milieu**

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absente lors des délibérations dans l'objet du point 9.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**9.1 Mandat pour les services d'ingénierie pour le projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout et la surveillance des travaux, sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent**

**042-2020-02-11**

**Considérant** que dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, de la surveillance des travaux sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent, un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes d'ingénierie a été lancé le 12 décembre 2019;

**Considérant** que quatre offres de services ont été reçues et ouvertes le 27 janvier 2020;

**Considérant** que le comité de sélection pour l'analyse des offres de services par système de pondération s'est réuni le 28 janvier dernier et est parvenu à un consensus quant au choix du soumissionnaire, lequel s'est qualifié avec le meilleur pointage;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout et la surveillance des travaux sur un segment



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

de la route Louis-S.-St-Laurent, à la firme Les Services Exp inc. au montant de 44 770 \$ plus taxes;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir du programme TECQ 2019-2023.

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux s'est abstenue de voter*

Adoptée à la majorité

cc : Les Services Exp inc.  
Soumissionnaires non retenus  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**9.2 Achat d'un analyseur de chlore, PH et température à l'usine de traitement de l'eau potable.**

**043-2020-02-11**

**Considérant** que l'analyseur de chlore, PH et température actuellement en place à l'usine de traitement de l'eau potable doit être remplacé;

**Considérant** la demande de prix auprès de deux fournisseurs spécialisés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'un analyseur de chlore, PH et température chez Chemaction au coût de 4 351 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service approvisionnement et traitement de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

cc : Chemaction  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**10. Travaux publics**

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.1 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.*

**10.1 Entrepôt de sels de voirie - Mandat pour plans et devis**

**044-2020-02-11**

**Considérant** l'obligation légale d'entreposer de façon adéquate le sable et le sel de voirie;

**Considérant** le mandat partiel confié à la firme Les Services Exp. Inc. par la résolution 311-2019-10-08 selon l'offre de service de septembre 2019;

**Considérant** l'offre de service révisée datée du 10 février 2020;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que le mandat doit se poursuivre pour rendre conformes les installations;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de mandater la firme Les Services Exp. Inc. pour la réalisation des plans et devis, la surveillance et le plan final, selon l'offre de service du 10 février 2020, au coût de 23 090 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis pour cette dépense soient puisés à même le surplus non affecté 2020.

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux s'est abstenue de voter.*

Adoptée à la majorité

cc : Les Services Exp inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Réparation d'un camion 10 roues – Entérinement**

**045-2020-02-11**

**Considérant** que des travaux de réparation importants ont dû être effectués sur le camion 10 roues 2006, dont la remise en état du moteur;

**Considérant** qu'il y a lieu d'entériner la dépense puisque les réparations ont été effectuées antérieurement à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner la dépense d'un montant de 41 994.16 \$ taxes incluses payable à l'ordre de Tardif Diesel Inc. pour les réparations effectuées sur le camion International 5500 – 2006 décrites à la facture LT02317;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.3 Contrat de déneigement du secteur sud-est – 1<sup>er</sup> renouvellement pour 2020-2021**

**046-2020-02-11**

**Considérant** l'octroi de contrat de déneigement à l'heure du secteur Sud-Est confirmé par la résolution 273-2019-09-10;

**Considérant** que l'appel d'offres pour ce contrat comportait la possibilité de renouvellements;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** la recommandation du comité des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer, pour la saison hivernale 2020-2021 (1<sup>er</sup> renouvellement), le contrat de déneigement à l'heure du secteur Sud-Est à 9155-2331 Québec inc. au taux horaire de 225 \$ pour 325 heures, totalisant un montant de 73 125 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9155-2331 Québec inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.4 Programme d'aide à la voirie locale sous le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* – Attestation de fin des travaux au Ponceau Robert**

**047-2020-02-11**

**Considérant** que la municipalité s'est vue octroyer le 9 mai 2019 une aide financière maximale de 239 267 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale sous le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local*;

**Considérant** que les coûts pour ce projet se sont élevés à 459 746.33 \$ ;

**Considérant** que pour procéder à la reddition de compte, une résolution attestant de la fin des travaux est exigée;

**Considérant** qu'une acceptation provisoire a été produite par la firme d'ingénieurs et que l'acceptation finale sera faite 12 mois après la fin des travaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil atteste, qu'en date des présentes, les travaux du projet intitulé « Remplacement d'un ponceau sur le chemin Robert » et portant le numéro AIRRL-2018-477 sont complétés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des transports  
Trésorerie  
Dossier

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 *Noël au Village* – Entérinement d'un appui financier**

**048-2020-02-11**

**Considérant** la tenue de l'activité *Noël au Village* en décembre 2019;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que le Conseil a consenti à verser une contribution pour cette activité, laquelle s'est tenue avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner la dépense d'un montant de 500 \$ versée au Club Lions de Compton à titre d'appui financier pour la tenue de l'activité *Noël au Village*;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Tourisme*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**11.2 Entente avec la Corporation touristique régionale de Coaticook – 2020-2021**

**049-2020-02-11**

**Considérant** que la municipalité participe depuis plusieurs années à la publication de la brochure touristique produite par la Corporation touristique régionale de Coaticook, laquelle illustre par la carte de la municipalité plusieurs sites, commerces, activités touristiques et fait la promotion des produits locaux de Compton;

**Considérant** la diffusion en grand nombre de cette brochure (105 000) et les retombées touristiques pour la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement pour les périodes 2020 et 2021 du contrat avec la Corporation touristique régionale de Coaticook pour un montant de 1 500\$ plus taxes pour chaque période;
- b. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour la production de la brochure touristique 2020-2021;
- c. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 500\$ plus les taxes applicables à la Corporation touristique régionale de Coaticook pour la période 2020-2021 sur réception de la facture;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2020 et 2021 du service *Tourisme*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Corporation touristique régionale de Coaticook  
Trésorerie  
Dossier

**11.3 Abonnement à Carrefour action municipale**

**050-2020-02-11**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que le conseil souhaite renouveler son adhésion à l'organisme Carrefour Action municipale et Famille afin de bénéficier des divers services et demeurer informé des dernières nouvelles et de l'évolution des dossiers concernant la famille et les aînés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion au Carrefour Action municipale et Famille au coût de 39 \$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**11.4 Demande de subvention auprès d'Emploi été Canada pour  
animation sportive au Récré-O-Parc.**

**051-2020-02-11**

**Considérant** que le conseil souhaite maximiser l'utilisation du Récré-O-Parc par des activités sportives durant la période estivale;

**Considérant** que la tenue d'activités sportives s'inscrit dans le plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés;

**Considérant** que ce projet nécessitera l'embauche d'un (e) animateur (trice) pour une durée maximum de sept semaines à raison de 30 heures par semaine.

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la trésorière, Marie-Claude Fournier, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de subvention dans le cadre du programme *Emploi Été Canada* pour l'embauche d'un ( e ) étudiant ( e ) pour une durée de sept semaines à raison de 30 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

cc : Emploi Été Canada  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**11.5 Journées de la Persévérance scolaire**

**052-2020-02-11**

**Considérant** que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**Considérant** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**Considérant** que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20,0% pour les garçons et 14,4% pour les filles);

**Considérant** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**Considérant** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**Considérant** que le travail du Projet Partenaire pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**Considérant** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**Considérant** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**Considérant** que le Projet PRÉE organise, du 17 au 21 février 2020, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

**Considérant** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. DE PROCLAMER que les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- b. D'APPUYER le Projet Partenaire pour la réussite éducative (PRÉE) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

- c. de faire parvenir copie de la présente résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

Adoptée à l'unanimité

cc : Réussite éducative Estrie  
Écho  
CSHC

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020.**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020 est déposé.

**12.2 Demande de prolongation pour l'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.**

**053-2020-02-11**

**Considérant** que la concordance avec le nouveau schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook nécessite un travail minutieux vu la complexité et l'analyse de tous les impacts liés à cette réglementation sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** l'obligation d'adopter des règlements discrétionnaires complexes;

**Considérant** que les élus actuels se sont appropriés la réglementation actuelle que depuis 2017;

**Considérant** que les élus et les fonctionnaires municipaux ont dû traiter de lourds dossiers au cours des deux dernières années dont la démolition et la reconstruction de l'hôtel de ville;

**Considérant** que le Conseil est d'avis que la date d'adoption prévue en mai 2020 ne pourra être respectée;

**Considérant** qu'une prolongation de délai peut être demandée en vertu de l'article 239 de la LAU;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de prolonger la date d'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance du Schéma d'aménagement et de développement durable jusqu'au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
MRC de Coaticook  
Urbanisme  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**13.1 Mise en valeur des paysages**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020

**054-2020-02-11**

**Considérant** que dans le cadre du processus de réalisation du projet de *Mise en valeur des paysages de la MRC*, il est requis de confirmer le point de vue priorisé par la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer à la MRC de Coaticook que le conseil a choisi le site du *Community Club Ives Hill & Draper, situé au 370 chemin Ives Hill sur le lot 1 802 811*.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Responsable LCVC  
Dossier

**14. Administration**

**14.1 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales inc.**

**055-2020-02-11**

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite soutenir les Comptonales et ses activités (Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces);

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de régir les obligations de chacune des parties et des modalités qui en découlent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente entre la Municipalité de Compton et les Comptonales inc. concernant le Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces effective du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- b. d'autoriser une subvention de 20 000 \$, soit 15 000 \$ pour la Virée gourmande et 5 000 \$ pour le Marché de Soir de Compton, payable selon les dispositions de l'entente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Tourisme*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**14.2 Autorisation de signature du bail entre la Municipalité et la Société canadienne des Postes**

**056-2020-02-11**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** que dans le cadre du projet de l'hôtel de ville, une superficie locative a été prévue pour la Société canadienne des Postes;

**Considérant** que les termes et conditions de location dudit espace doivent être décrits au moyen d'un bail;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants dûment désignés, à signer, pour et au nom de la municipalité le bail avec la Société canadienne des Postes lequel est joint en annexe à la présente et en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société canadienne des Postes  
Trésorerie  
Dossier

**14.3 Nouvel hôtel de ville – signalisation**

**057-2020-02-11**

**Considérant** qu'une signalisation à l'extérieur et à l'intérieur du nouveau bâtiment de l'hôtel de ville doit être prévue;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Carbone graphique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confier le mandat pour la conception et la réalisation de la signalisation extérieure du nouveau bâtiment de l'hôtel de ville à Carbone graphique pour un montant de 23 680 \$ plus taxes (24 861.04 \$ net);
- b. de confier le mandat de la réalisation de la signalisation intérieure du nouvel hôtel de ville à Carbone graphique pour un montant de 767 \$ plus taxes;
- c. de répartir le financement de la signalisation extérieure, soit un montant de 24 861.04 \$ net comme suit :  
  
11 516. 21 \$ par la subvention  
3 374.71 \$ par le fonds de roulement  
9 970.12 \$ par le surplus non affecté 2020;
- d. que les deniers requis pour la signalisation intérieure soient puisés à même le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Carbone graphique  
Trésorerie  
Dossier

**14.4 Contrat de service internet**

**058-2020-02-11**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs internet disponibles sur le territoire de Compton pour l'hôtel de ville;

**Considérant** que la soumission offerte par Bell s'est révélée plus avantageuse tout en offrant de meilleurs rendements;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder un contrat de trois ans de service internet affaires à la compagnie Bell pour l'internet Fibe Affaires 940/940 –avec utilisation illimitée incluant le modem/routeur au coût mensuel de 74.95 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2020, 2021 et 2022 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Bell  
Trésorerie  
Dossier

**14.5 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie – appui financier**

**059-2020-02-11**

**Considérant** la campagne d'adhésion de l'organisme Jevi Centre de prévention suicide à laquelle le Conseil souhaite contribuer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

**14.6 Soirée vins et fromages de l'Expo Vallée de la Coaticook**

**060-2020-02-11**

**Considérant** la tenue de l'événement bénéfique sous la forme d'un vins et fromages de l'exposition « Vallée de la Coaticook » le 14 mars prochain – 19h à la salle l'Épervier;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

- a. d'autoriser l'achat d'une table au montant 450 \$ ainsi que deux billets additionnels au coût de 120 \$ pour l'activité de financement Vins et Fromages de l'Exposition Vallée de la Coaticook;
- b. que les deniers nécessaires totalisant 570 \$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service « *Conseil* »;
- c. que le coût des billets pour les conjoints(tes) soit remboursé par les participants à la Municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**15. Ressources humaines**

**15.1 Démission d'une pompière**

**061-2020-02-11**

**Considérant** la lettre de démission reçue de madame Chantal Martel datée du 14 janvier 2020 au poste de pompière volontaire du Service de sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter, avec regret, la démission de madame Martel au poste de pompière volontaire du Service de sécurité incendie, effective à compter du 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Chantal Martel  
SSI  
Trésorerie  
Dossier (2)

**16. Règlements**

**16.1 Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.**

**16.1.1 Présentation du Règlement**

**062-2020-02-11**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest fait mention de la modification apportée au Règlement numéro 2002-35-36.19 entre le projet déposé à son étape de second projet à la séance ordinaire du 21 janvier 202 et le Règlement soumis pour adoption, soit :

➤ À l'article 3 : le libellé de la première condition doit se lire ainsi :

être pratiqué uniquement au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**16.1.2 Adoption du Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.**

**063-2020-02-11**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 décembre 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du conseil du 10 décembre 2019;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-35.19 a été adopté lors de la séance du 10 décembre 2019;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 21 janvier 2020;

**Considérant** que le second projet a été adopté à la séance du 21 janvier 2020;

**Considérant** qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté, avec la modification présentée au point précédent, le Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité



---

**Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
de modifier les usages mixtes à l'intérieur  
des bâtiments.**

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-36.19 et sous le titre de «Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments».

**Article 3**

L'article 6.4.1 est remplacé par le suivant :

« Exception

Nonobstant ce qui précède, l'activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux (usage commercial) est autorisée en usage mixte aux conditions suivantes :

- être pratiqué uniquement au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment **situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;**
- ne pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment ;
- un maximum de 3 usages principaux commerciaux de ce type sont autorisés à l'intérieur du bâtiment ;
- être pratiqué par l'occupant du bâtiment ;
- employer un maximum de 4 personnes incluant au moins un occupant du bâtiment ;
- le bâtiment doit être occupé par le propriétaire-commerçant ;
- seuls les produits régionaux peuvent être étalés pour la vente ;
- si l'activité principale est la transformation de produits régionaux, il doit obligatoirement y avoir un comptoir de vente.
- n'être d'aucun inconvénient ; aucun bruit, aucune vibration, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne devra être perceptible à l'extérieur du local ou ne devra incommoder les résidences voisines ;
- à l'exception de l'identification de l'entreprise, il ne doit y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise ;
- ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ;
- ne pas entraîner d'entreposage extérieur ni d'entreposage de matières dangereuses ou explosives et ne pas être, de façon continue ou intermittente, la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit, pour le voisinage immédiat ;
- ne pas nécessiter l'utilisation de camion d'une capacité supérieure à une (1) tonne de charge utile ;
- comprendre une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>. L'enseigne ne peut comporter de réclame pour quelque produit que ce soit. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion et la source lumineuse doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est situé l'enseigne. Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites;
- les dispositions relatives au stationnement hors rue dans ce règlement de zonage doivent être respectées par tous les usages principaux selon les ajustements nécessaires. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

cc : MRC de Coaticook  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**16.2 Adoption du second projet de Résolution numéro 027-2020-01-21 autorisant un PPCMOI en vertu du Règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458.**

**064-2020-02-11**

**Considérant** qu'un avis de motion annonçant l'adoption de la présente résolution a été donné lors de la séance du conseil du 21 janvier 2020;

**Considérant** que le projet de résolution a été déposé lors de la séance du conseil du 21 janvier 2020;

**Considérant** que le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 21 janvier 2020;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de résolution a été tenue le 11 février à 19 h;

**Considérant** qu'une copie du projet de résolution a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies de la présente résolution à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le second projet de résolution intitulé « Résolution numéro 027-2020-01-21 autorisant un PPCMOI en vertu du Règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458.

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

---

**Résolution numéro 027-2020-01-21 autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458**

---

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**Considérant** qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 19 novembre 2019, que le coût exigible a été payé et qu'elle concerne un projet admissible;

**Considérant** que le projet se situe à l'intérieur de la zone AR-5 au plan de zonage en vigueur ;

**Considérant** que le règlement PPCMOI 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16 est en vigueur;

**Considérant** que le lot 3 432 458 cadastre de Québec où se situe le projet est admissible en vertu de l'article 1.3 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;

**Considérant** que le projet déposé par courriel, en date du 19 novembre 2019, est conforme aux types de projets admissibles en vertu de l'article 3.5 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;

**Considérant** que le contenu supplémentaire requis pour un projet sur le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu de l'article 3.7.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16 n'est pas requis pour le type d'usages demandés;

**Considérant** que les conditions particulières pour le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu de l'article 4.1.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, sont respectées;

**Considérant** que l'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas modifié;

**Considérant** que le projet concerne seulement l'ajout d'usages à l'intérieur du bâtiment;

**Considérant** le rapport d'analyse du service d'urbanisme;

**Considérant** l'analyse par les membres du comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères d'évaluation décrits aux articles 4.2 et 4.2.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, lesquels critères sont respectés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter **les usages et activités tels que prévus dans la demande du 19 novembre 2019 sur le site de l'ancienne école des Arbrisseaux, lot 3 432 458 du cadastre du Québec soit :**

- Transformation alimentaire en nutrition supplémentaire;
- Transformation de l'aronia en poudre et autres réductions similaires agroalimentaires;
- Centre de formation et perfectionnement;
- Centre de recherche sur les bienfaits de l'Aronia Melanocarpa sur les humains;
- Centre de recherche sur les méthodes technologiques d'agriculture de l'Aronia;

b. **de ne pas accepter** l'usage :

**Clinique médicale pour le traitement de l'obésité et le diabète**, parce que non conforme au règlement PPCMOI. Cet usage n'étant pas relié à

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

l'agriculture, ce qui est un critère d'admissibilité dans le cadre du PPCMOI (voir article 3.5).

- c. les conditions suivantes doivent être respectées avant l'obtention du certificat d'autorisation et d'occupation de chacun des usages auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de Compton:
- autorisation de la CPTAQ concernant chacun des usages et activités autorisés à l'item « a » de la présente recommandation;
  - autorisation du MELCC concernant le traitement des eaux usées;
  - autorisation du MELCC concernant l'utilisation de l'eau potable et du puits;
  - toutes autres autorisations requises d'une autorité compétente;
  - plan signé par un architecte concernant les modifications du bâtiment et des locaux pour les usages et activités autorisés;
  - plan des aménagements extérieurs (stationnement, affichage, éclairage, quai de chargement, etc.);
  - que l'immeuble visé ne soit pas considéré comme un immeuble protégé, tel que défini à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2002-35.

cc : MRC de Coaticook

**16.3 Adoption du Règlement numéro 2019-162-2.19 modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.**

**065-2020-02-11**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 21 janvier 2020;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement numéro 2019-162-2.19 modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité





---

---

**Règlement numéro 2019-162-2.19  
modifiant le Règlement numéro 2019-162  
concernant la circulation et le  
stationnement**

---

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 21 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe E-1 – *Interdiction de stationner sur un côté de la voie publique (article 13.1)* du Règlement 2019-162 est modifiée pour inclure la rue du Parc.

**Article 3**

L'article 14 – *Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures* du Règlement 2019-162 est modifié comme suit :

« Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe « F » du présent règlement qui en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux emplacements indiqués à l'annexe « F ».

**Article 4**

L'article 15 – *Stationnement de nuit prohibé* du Règlement numéro 2019-162 est abrogé.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**ANNEXE E-1**

---

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)**

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020

Voie de circulation	De	À	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé	Chemin de la Station	Sud
Rue du Parc	Route 147	Sur une distance de 60 m	Est
Rue du Parc	Rue du Vieux-Pommier	Sur toute la distance	Ouest

**ANNEXE F**

**INTERDICTIONS DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDENT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU DE CERTAINES HEURES (ARTICLE 14)**

Il est interdit de stationner de la période du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de 23 h à 7 h sur les chemins publics suivants, soit en partie ou sur toute sa longueur :

Voie de circulation	Interdit de stationner de l'intersection	Direction
Bel-Horizon (toute)		
Bellevue (toute)		
Blés des (toute)		
Claire (toute)		
Claude (toute)		
Cookshire (ptie)	Route 147	Jusqu'au no civique 31
Cookshire (ptie)		Ouest – à partir du no civique 31
Denise (toute)		
Epinettes des (toute)		
Fermont (toute)		
Hameau du (toute)		
Jeanne (toute)		
Monique (toute)		
Ormes des (toute)		
Parc du (toute)		
Paul (toute)		
De la Station (ptie)	Route 147	Ouest – jusqu'au no civique 46
De la Station (ptie)	Route 147	Est – à partir du no civique 46
Vieux-Pommier du (toute)		

L'installation des panneaux de signalisation pour les interdictions de stationnement sur les voies de circulation suivantes entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> avril, entre 23 h et 7 h s'effectuera comme suit :

Voie de circulation	De l'intersection	Direction	Distance
Claire	Route 147	Ouest	à 15 m
Cookshire	Route 147	Est	à 85 m
Cookshire	Devant le no civique 31	Ouest	
Fermont	Route 147	Ouest	à 8 m
Hameau	Cochrane	Est	à 35 m
Jeanne	Route 147	Ouest	à 15 m
Monique	Route 147	Ouest	à 40 m
Parc	Route 147	Est	à 9 m
Prudence	Route 208	Sud	à 5 m
De la Station	Route 147	Ouest	à 45 m
De la Station	de l'adresse civique 46	Est	à 20 m

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 février 2020**

**17.1 Nouvel hôtel de ville – Décompte numéro 7**

**066-2020-02-11**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 7 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 31 janvier 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 7 à Construction Longer inc. au montant de 509 232.85 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes sur réception des quittances;
- b. que le financement de cette somme soit réparti comme suit :
  - Un montant de 290 795.55 \$ par la subvention à recevoir;
  - Un montant de 85 540.94 \$ par le fonds de roulement 2020;
  - Un montant de 158 294.35 \$ par le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**17.2 Avis de motion – projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.**

**067-2020-02-11**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

**17.3 Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**068-2020-02-11**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.



PROJET

---

**Règlement numéro 2019-162-3.20  
modifiant le Règlement numéro 2019-162  
concernant la circulation et le  
stationnement**

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Les rues Bernard et Carmen sont ajoutées à l'annexe O intitulée *Limites de vitesse* à l'égard de l'article 33 du Règlement 2019-162.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Projet

Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**ANNEXE O**

---

**LIMITES DE VITESSE (ARTICLES 32, 33, 34 ET 35)  
(R 2019-162-1.19/A : 3)**

Zones de 30 km/hre

- Sur la rue Bernard
- Sur la rue Carmen
- Sur la rue Denise
- Sur la rue du Grand-Duc
- Sur la rue Massé
- Sur la rue Du Hameau
- Sur la rue des Ormes
- Sur la rue des Épinettes
- Sur la rue des Blés

Zones de 60 km/hre

- Sur le chemin Cochrane, directions nord et sud, sur 800 mètres de l'intersection Moe's River.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020**

**18. Parole aux conseillers**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21 h, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.